



**DECISION N°D2023-359**

**Objet** : Attribution du marché n°22.AO.VD.173 : Marché de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble

**Lot n°1** : Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bobigny, de Pantin et du Pré Saint-Gervais

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 24 novembre 2022 ;

**Vu** le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 24 novembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble - Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bobigny, de Pantin et du Pré Saint-Gervais;

**Considérant** que la société COVED SAS a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

## DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le marché n°22.AO.VD.173 : Marché de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble - Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bobigny, de Pantin et du Pré Saint-Gervais avec la société COVED SAS dont le siège social est situé au 7, Rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris pour un montant global de 65 761 971,84 € HT soit 72 414 826,68 € TTC, sur la durée totale du marché, reconductions comprises, décomposé comme suit :

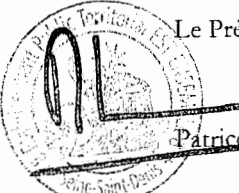
- Tranche ferme : 57 529 865,20 € H.T soit 63 244 767,52 € TTC
- Tranches optionnelles : 8 232 106,64 € H.T soit 9 170 059,16 € TTC

**Article 2 :** DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée initiale de six (6) ans, reconductible deux fois douze (12) mois.

**Article 3 :** DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

**Article 4 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Le Président,  
  
Patrice BESSAC

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication :